



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2025/4 4

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE NATIONALE 12-13 ET 14 JUILLET 2025 MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que l'AGCFT souhaite organiser une soirée repas avec animation musicale le samedi 12 juillet 2025,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser une soirée barbecue repas avec animation musicale le samedi 13 juillet 2025,

CONSIDERANT que la Commune organise le 14 juillet 2025 un défilé, une cérémonie aux monuments aux morts et diverses animations,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 l'article 3 de l'arrêté municipal numéro 2025/41 du 20 juin 2025 est modifié comme suit :

Le lundi 14 juillet 2025 de **19h00 à 19h30**, le cortège du défilé empruntera la Route Départementale 32, à partir de la Place du Souvenir Français jusqu'au Monument aux Morts, en empruntant l'avenue d'Arles et l'avenue de la République. Le cortège sera ouvert par la police municipale.



Article 2 : Les autres termes de l'arrêté municipal n° 2025-41 du 20 juin 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 23 juin 2025

Le Maire
Jean MANGIEN



Acte rendu exécutoire après
publication en date du